

Bourse et logement : constituez votre Dossier social étudiant (DSE)

La demande de bourse et/ou logement est formulée par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE).



**ÉTUDIANTS,
UNE BOURSE,
UN LOGEMENT:
FAITES VOTRE
DEMANDE !**

etudiant.gouv.fr

   @etudiantGouv

Du 20 janvier au 15 mai 2022,
en saisissant votre Dossier social étudiant
sur messervices.etudiant.gouv.fr